

Proviso.

aliénation ainsi faite et ratifiée appartiendront à la dite église et congrégation, et seront employés uniquement au maintien du culte public, suivant les réglemens de l'église établie d'Ecosse, ou à la construction et dotation d'une maison ou de maisons d'école en rapport avec la dite église ; Pourvu toujours, qu'il ne sera disposé d'aucune partie d'immeuble appartenant à la dite congrégation pour les fins de l'éducation séculière, avant que le montant entier du revenu annuel de la dite église n'atteigne la somme d'au moins trois cents louis, argent courant de cette province. 5 10

Cas de vacances dans la corporation.

IV. Et qu'il soit statué, que lorsqu'il surviendra quelques vacance ou vacances dans la dite corporation, par le décès ou par suite du changement de résidence de ses membres, ou de leur absence de la paroisse de Montréal, ou de toute autre manière, les dites vacances seront remplies en la manière ci-après mentionnée, savoir : quand une vacance surviendra par la mort, l'absence de la dite paroisse ou district, ou le changement de résidence ou autrement, du dit Révérend Alexander Mathieson ou de son successeur comme ministre de la dite église, telle vacance sera remplie par son successeur ministre de la dite église ; et quand il surviendra une vacance ou des vacances par le décès ou le changement de résidence des dits Révérend Mathieson, John Smith, John Boston, William Edmonstone, John Frothingham et James Gilmour, ou de leurs successeurs, ou par leur absence de la dite paroisse, ou autrement, telles vacances seront remplies par telles personne ou personnes qui seront choisies pour cet objet à une assemblée qui sera convoquée en la manière ci-après mentionnée, à la pluralité des voix des propriétaires de bancs dans la dite église, savoir, de ceux qui auront possédé les dits bancs durant une année entière, et qui n'en devront point d'ar-rérages de rente. 15 20 25 30 35 40